

**REUNION COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES
DU PAYS DE LONGNY AU PERCHE
DU 10 DECEMBRE 2015**

Date de convocation : 03 Décembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix décembre à quinze heures, le Conseil de Communauté du Pays de LONGNY AU PERCHE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la Commune de Neuilly sur Eure sous la présidence de Monsieur André GRUDÉ.

Présents : GRUDÉ, BAILLIF, ENCELIN, ORY, ROYER-BERGER, BLOTTIERE, HERLEDAN, MICHEL-FLANDIN, FORESTIER, VIANDIER, DUJARDIN, LALAOUNIS, LECARPENTIER, LAUNAY, EDOU, MARTIN, MAHEUX, VAUGON, BRAULT, LESSIEU, NAEL, BOULAY, SOUTIF et VIRLOUVET.

Absents excusés : Monsieur LÉPY a donné pouvoir à Madame LALAOUNIS
Madame de CHASTENET a donné pouvoir à Monsieur LESSIEU
Monsieur COUDRAY a donné pouvoir à Monsieur SOUTIF
Monsieur VIEILLEROBE.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut délibérer.

Conformément au code des Collectivités Territoriales, Monsieur COUDRAY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance, il remercie les présents, fait part des excuses des absents.

Approbation des comptes rendus des dernières réunions du Conseil intercommunal :

Après avoir donné lecture du procès-verbal du dernier Conseil intercommunal en date du 05 novembre dernier, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil intercommunal de bien vouloir les approuver.

Les membres du Conseil intercommunal, après en avoir délibéré,

- Décident d'approuver ladite délibération

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité. Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.
et on passe à l'ordre du jour.

Emprunts

Maison de la Communauté de Communes et des Services

Monsieur le Président présente les propositions de financement concernant l'aménagement de la Maison de la Communauté de Communes et des Services, différents organismes ont été contactés :

- Caisse d'Epargne
- Caisse de Dépôts et Consignations
- Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **RETIENT** la proposition de financement de l'organisme financier suivant : **Crédit Mutuel du Centre**

Prêt à taux fixe :

Montant : 300 000,00 €

Durée : 15 ans

Périodicité : annuelle

Taux fixe : 1,85 %

Frais d'étude : 300,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cet emprunt.

Acquisition Propriété LÉPY

Monsieur le Président présente les propositions de financement concernant l'acquisition de la propriété LÉPY, différents organismes ont été contactés :

- Caisse d'Épargne
- Caisse de Dépôts et Consignations
- Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **RETIENT** la proposition de financement de l'organisme financier suivant : **Crédit Mutuel du Centre**

Prêt à taux fixe :

Montant : 125 000,00 €

Durée : 15 ans

Périodicité : annuelle

Taux fixe : 1,85 %

Frais d'étude : 150,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cet emprunt.

Budget Primitif Année 2016 – Budgets Principal et Annexes

Monsieur le Président demande à Monsieur BRILHAULT de présenter le projet du Budget Primitif 2015

Communauté de Communes –

| | | |
|---|------------|----------------|
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u> | Dépenses : | 2 739 650,00 € |
| | Recettes : | 2 739 650,00 € |
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u> | Dépenses : | 148 830,00 € |
| | Recettes : | 148 830,00 € |

La section de fonctionnement comprend :

- les dépenses liées aux affaires scolaires et cantines, la crèche, aux médiathèques ; les frais de personnel y compris l'accompagnement dans le transport scolaire, le personnel de la crèche ; les frais de transport y compris le P'TIBUS ; les subventions ; le remboursement des emprunts (intérêts) y compris ICNE : 21 013,00 Euros ; les participations intercommunales : SMIRTOM (Ordures Ménagères) et SDIS.

Ces dépenses équilibrées

- en recettes par le produit des 4 taxes, la D.G.F., le remboursement des budgets annexes et le produit des cantines.

- en dépense : Les emprunts (capital) : 113 116,00 Euros ; PLUI
- En recettes : Le prélèvement de fonctionnement, les amortissements, le FCTVA.

SPANC –

| | | |
|---|------------|--------------|
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> : | Dépenses : | 261 554,00 € |
| | Recettes : | 261 554,00 € |
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> : | Dépenses : | 1 604,00 € |
| | Recettes : | 1 604,00 € |

La section de fonctionnement comprend :

Les dépenses liées au service (voiture - petit matériel – habillement - provisions) ; les subventions de l'agence de l'eau pour les travaux de réhabilitation ; le remboursement pour charges de personnel et les frais de déplacement liés à la formation au budget principal.

Ces dépenses équilibrées en recettes par les redevances service travaux et diagnostics, les subventions attribuées par l'Agence de l'eau et la participation des collectivités pour assistance technique

La section d'investissement comprend

- en dépenses : Matériel ;
- En recettes : les amortissements.

COMMERCE RUE EUGENE CORDIER

| | | |
|---|------------|------------|
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> : | Dépenses : | 7 500,00 € |
| | Recettes : | 7 500,00 € |
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> : | Dépenses : | 2 000,00 € |
| | Recettes : | 2 000,00 € |

La section de fonctionnement comprend

- les dépenses liées au paiement des taxes foncières, l'assurance et les travaux d'entretien;
- Ces dépenses équilibrées en recettes par la location et les remboursements de frais par le locataire.

La section d'investissement comprend

- en dépenses : Travaux constructions ;
- En recettes : Avance du budget principal.

GENDARMERIE –

| | | |
|---|------------|--------------|
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> : | Dépenses : | 124 327,00 € |
| | Recettes : | 124 327,00 € |

La section de fonctionnement comprend

- en dépenses la location immobilière, le paiement des taxes foncières et les dépenses d'entretien des locaux et du terrain.
- Ces dépenses équilibrées en recettes : par le revenu des immeubles et la prise en charge du déficit par le budget principal.

Atelier - relais AMPJ –

| | | |
|---|------------|-------------|
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> : | Dépenses : | 3 266,00 € |
| | Recettes : | 3 266,00 € |
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> : | Dépenses : | 19 568,00 € |
| | Recettes : | 19 568,00 € |

La section de fonctionnement comprend

- les dépenses liées au paiement des taxes foncières et le remboursement des emprunts (intérêts) ;
- Ces dépenses équilibrées en recettes par les remboursements de frais et la participation par le locataire acquéreur.

La section d'investissement comprend

- le remboursement de l'emprunt (capital) et dépenses imprévues.
- en recettes par la participation du locataire acquéreur.

| | | | |
|----------------------------------|---|------------|------------|
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | : | Dépenses : | 6 365,00 € |
| | | Recettes : | 6 365,00 € |
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | : | Dépenses : | 4 695,00 € |
| | | Recettes : | 4 695,00 € |

La section de fonctionnement comprend

- en dépenses, le paiement des taxes foncières et le remboursement des emprunts (intérêts) ;
- en recettes par les remboursements de frais et la participation par le locataire acquéreur.

La section d'investissement comprend

- en dépenses, le remboursement des emprunts (capital) et dépenses imprévues
- en recettes par le remboursement du locataire.

Atelier – relais MATFER INDUSTRIE

| | | | |
|----------------------------------|---|------------|-------------|
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | : | Dépenses : | 25 619,00 € |
| | | Recettes : | 25 619,00 € |
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | : | Dépenses : | 89 637,00 € |
| | | Recettes : | 89 637,00 € |

La section de fonctionnement comprend

- en dépenses : le paiement des taxes foncières et le remboursement des emprunts (intérêts) ;
- Ces dépenses équilibrées en recettes par les remboursements de frais et la participation par le locataire acquéreur.

La section d'investissement comprend

- en dépenses, les dépenses imprévues et le remboursement de l'emprunt (capital) ;
- en recettes par la participation du locataire acquéreur.

Atelier – relais LE PIED POURRI

| | | | |
|----------------------------------|---|------------|-------------|
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | : | Dépenses : | 2 118,00 € |
| | | Recettes : | 2 118,00 € |
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | : | Dépenses : | 17 284,00 € |
| | | Recettes : | 17 284,00 € |

La section de fonctionnement comprend

- en dépenses : le paiement des taxes foncières et le remboursement des emprunts (intérêts) ;
- ces dépenses équilibrées en recettes par le remboursement de frais et la participation par le locataire acquéreur.

La section d'investissement comprend

- en dépenses, les dépenses imprévues et le remboursement de l'emprunt (capital) ;
- en recettes par la participation du locataire acquéreur.

Atelier - relais PRODECO -

| | | | |
|----------------------------------|---|------------|------------|
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | : | Dépenses : | 2 861,00 € |
| | | Recettes : | 2 861,00 € |
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | : | Dépenses : | 9 024,00 € |
| | | Recettes : | 9 024,00 € |

La section de fonctionnement comprend

- en dépenses : le paiement des taxes foncières et le remboursement des emprunts (intérêts) ;
- ces dépenses équilibrées en recettes : par le remboursement et la participation par le locataire acquéreur.

La section d'investissement comprend

- en dépenses les dépenses imprévues et le remboursement des emprunts (capital)
- en recettes : par le remboursement du locataire acquéreur

| | | | |
|----------------------------------|---|------------|-------------|
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | : | Dépenses : | 55 000,00 € |
| | | Recettes : | 55 000,00 € |
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | : | Dépenses : | 32 807,00 € |
| | | Recettes : | 32 807,00 € |

La section de fonctionnement comprend
- en dépenses : le paiement des taxes foncières, les primes d'assurance et le remboursement de l'emprunt (intérêts) ;
- ces dépenses équilibrées en recettes : par le remboursement de frais, la location et la prise en charge par le budget général.

La section d'investissement comprend

- en dépenses le remboursement de l'emprunt (capital) ; - en recettes : par un emprunt

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes et de ses budgets annexes.

Budget ZI Basse Martinière – Vente au Budget Principal

Monsieur le Président informe le Conseil que le budget principal de la communauté de communes doit acquérir auprès de la ZI Basse Martinière les terrains construits qui seront commercialisés.

Le périmètre concerné est cadastré :

- ZS n° 191 pour une contenance de 1 113 m². Le prix d'origine est de 36 414,00 €
- ZS n° 198 pour une contenance de 6 399 m². Le prix d'origine est de 20 000,00 €
- ZS n° 197 pour une contenance de 145 m². Le prix d'origine est de 0,00 €
- ZS n° 195 pour une contenance de 875 m². Le prix d'origine est de 30 625,00 €

Les membres du conseil intercommunal sont invités à se prononcer sur l'acquisition par le Budget principal de la communauté de communes du budget annexe ZI Basse Martinière pour les parcelles ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Intercommunal adoptent à l'unanimité, cette proposition.

SMIRTOM – Redevance spéciale

Année 2012 et 2013

Monsieur le Président indique que le SMIRTOM du Perche Ornaïs a mis en place une redevance spéciale au titre des locaux exonérés de plein droit du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en application de l'article 1521-II du CGI : locaux affectés à un service public (ex : écoles, bureaux de la communauté de Communes...).

Des conventions pour l'application de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers entre le SIRTOM et la communauté de communes ont été établies pour les années 2012 et 2013.

Calcul de la redevance 2012

1. Bureaux de la communauté de communes : 0,05 tonnes x 248,00 € = 12,40 €
2. Ecole de Neuilly sur Eure : (classes ; cantine) : 2,466 tonnes x 248,00 € = 611,57 €
3. Ecole de Longny au Perche : (classes ; cantine) : 6,989 tonnes x 248,00 € = 1 733,27 €

Le montant total de l'année 2012 est de : 2 357,24 €.

4. Bureaux de la communauté de communes : 0,05 tonnes x 259,00 € = 12,95 €
 5. Ecole de Neuilly sur Eure : (classes ; cantine) : 2,483 tonnes x 259,00 € = 643,10 €
 6. Ecole de Longny au Perche : (classes ; cantine) : 6,991 tonnes x 259,00 € = 1 810,67 €
- Le montant total de l'année 2012 est de : 2 466,72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le paiement de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers pour les années 2012 et 2013 ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le Président pour signer les conventions pour l'application de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers pour les années 2012 et 2013.

Redevance spéciale à compter de 2014

Monsieur le Président donne lecture de la convention pour l'application de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers entre le SMIRTOM du Perche Ornaïs et la communauté de communes du Pays de Longny au Perche à compter de l'exercice 2014 pour une durée de six ans.

Le calcul de la redevance comprend un coût à la tonne fixé par le SMIRTOM, soit 290,70 € pour l'année 2014. Ce montant sera réactualisé chaque année et sera communiqué après le vote du budget.

Le poids des déchets produits par chaque structure est estimé à partir des informations recueillies sur leur fonctionnement. Pour les structures générant des repas, il sera appliqué 200 grammes de déchets par repas ou des pesées seront réalisées. La facture s'effectue tous les ans.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour l'application de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers entre le SMIRTOM du Perche Ornaïs et la communauté de communes du Pays de Longny au Perche établie pour une durée de six ans.

SPANC – Annulation Titres

Annulation de titres de recettes sur l'exercice 2004. BUDGET ASSAINISSEMENT (SPANC)

Le Président informe le Conseil Intercommunal qu'il a été émis des titres pour l'encaissement de la redevance de diagnostic d'assainissement non collectif

Il s'agit des titres :

- n° 900013041041 émis à l'ordre de LA FORGE SCI ;
- n° 900022040080 émis à l'ordre de LOIS ET GRIMAL ;
- n° 900022040080 émis à l'ordre de VANACKERE Christophe ;

Il propose au Conseil Intercommunal de procéder à l'annulation des dits titres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Intercommunal :

- **DECIDE** d'annuler les titres de recettes suivants établis sur l'exercice budgétaire 2004 :

| N° du titre | Nom du débiteur | Objet de la créance | Montant |
|--------------|----------------------|----------------------|---------|
| 900013041041 | la FORGE SCI | Redevance Diagnostic | 30,00 € |
| 900022040080 | LOIS ET GRIMAL | Redevance Diagnostic | 10,35 € |
| 900011041458 | VANACKERE Christophe | Redevance Diagnostic | 30,00 € |

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au BP 2015 – c/673 – Titres annulés.

- **CHARGE** Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président informe le Conseil Intercommunal qu'il a été émis des titres pour l'encaissement de la redevance de diagnostic d'assainissement non collectif

Il s'agit des titres :

- n° 900018042426 émis à l'ordre de CLUZEL Bertrand ;
- n° 900021042844 émis à l'ordre de LA FORGE SCI ;
- n° 900024043153 émis à l'ordre de LOIS ET GRIMAL ;

Il propose au Conseil Intercommunal de procéder à l'annulation des dits titres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Intercommunal :

- **DECIDE** d'annuler les titres de recettes suivants établis sur l'exercice budgétaire 2005 :

| N° du titre | Nom du débiteur | Objet de la créance | Montant |
|--------------|-----------------|----------------------|---------|
| 900018042426 | CLUZEL Bertrand | Redevance Diagnostic | 30,00 € |
| 900021042844 | LA FORGE SCI | Redevance Diagnostic | 30,00 € |
| 900024043153 | LOIS ET GRIMAL | Redevance Diagnostic | 30,00 € |

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au BP 2015 – c/673 – Titres annulés.

- **CHARGE** Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Annulation de titres de recettes sur l'exercice 2006. BUDGET ASSAINISSEMENT (SPANC)

Le Président informe le Conseil Intercommunal qu'il a été émis des titres pour l'encaissement de la redevance de diagnostic d'assainissement non collectif

Il s'agit des titres :

- n° 900022061362 émis à l'ordre de LA FORGE SCI ;
- n° 900022060949 émis à l'ordre de LOIS ET GRIMAL ;
- n° 900022061224 émis à l'ordre de PRETET Didier ;
- n° 900022061302 émis à l'ordre de RODRIGUES Albin ;
- n° 900022061485 émis à l'ordre d'UDAF

Il propose au Conseil Intercommunal de procéder à l'annulation des dits titres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Intercommunal :

- **DECIDE** d'annuler les titres de recettes suivants établis sur l'exercice budgétaire 2005 :

| N° du titre | Nom du débiteur | Objet de la créance | Montant |
|--------------|-----------------|----------------------|---------|
| 900022061362 | LA FORGE SCI | Redevance Diagnostic | 30,00 € |
| 900022060949 | LOIS ET GRIMAL | Redevance Diagnostic | 30,00 € |
| 900022061224 | PRETET Didier | Redevance Diagnostic | 30,00 € |
| 900022061302 | RODRIGUES Albin | Redevance Diagnostic | 30,00 € |
| 900022061485 | UDAF | Redevance Diagnostic | 30,00 € |

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au BP 2015 – c/673 – Titres annulés.

- **CHARGE** Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Annulation de titres de recettes sur l'exercice 2007. BUDGET ASSAINISSEMENT (SPANC)

Le Président informe le Conseil Intercommunal qu'il a été émis des titres pour l'encaissement de la redevance de diagnostic d'assainissement non collectif

Il s'agit des titres :

- n° 19 émis à l'ordre de ALLIAS Germaine née G ;
- n° 900023070445 émis à l'ordre de DOREY Eugène Succession ;
- n° 900023070679 émis à l'ordre de GUILLON Marie-Thérèse ;
- n° 900023071357 émis à l'ordre de LA FORGE SCI ;
- n° 900023070862 émis à l'ordre de LECOURBE Germaine HEN ;
- n° 900023071298 émis à l'ordre de RODRIGUES Albin ;
- n° 900023071455 émis à l'ordre de TOTMAN Alan ;

Il propose au Conseil Intercommunal de procéder à l'annulation des dits titres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Intercommunal :

- **DECIDE** d'annuler les titres de recettes suivants établis sur l'exercice budgétaire 2005 :

| N° du titre | Nom du débiteur | Objet de la créance | Montant |
|--------------|-------------------------|----------------------|---------|
| 19 | ALLIAS Germaine née G | Redevance Diagnostic | 30,00 € |
| 900023070445 | DOREY Eugène Succession | Redevance Diagnostic | 30,00 € |
| 900023070679 | GUILLON Marie-Thérèse | Redevance Diagnostic | 30,00 € |
| 900023071357 | LA FORGE SCI | Redevance Diagnostic | 30,00 € |
| 900023070862 | LECOURBE Germaine HEN | Redevance Diagnostic | 30,00 € |
| 900023071298 | RODRIGUES Albin | Redevance Diagnostic | 30,00 € |
| 900023071455 | TOTMAN Alan | Redevance Diagnostic | 30,00 € |

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au BP 2015 – c/673 – Titres annulés.

- **CHARGE** Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Participation commune de Longny – Vol clés

Monsieur le Président explique qu'un vol de clés appartenant à la Communauté de Communes a eu lieu dans les locaux de la commune de Longny au Perche.

Les serrures ont donc été changées et de nouvelles clés acquises.

La commune de Longny au Perche apportera un fonds de concours à la Communauté de Communes pour le règlement de cette dépense. Le montant est de 2 599,32 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **INDIQUE** que le fonds de concours de la commune de Longny au Perche est d'un montant de 2 599,32 €.

Monsieur le Président indique qu'un projet de ferme à Moulicent avec le partenariat de l'association ETAP. Il précise que l'association ETAP a pour objet de permettre aux personnes ayant un projet agricole en circuits courts, de tester la validité de leur projet avant de procéder à la création de leur entreprise.

Considérant la demande l'association ETAP de pouvoir installer un tunnel sur une parcelle appartenant à Claude LESSIEU d'une superficie de 2,8 hectares afin de créer une activité de maraichage ;

La Communauté de communes se porterait acquéreur du tunnel avec mise à disposition dans le cadre des Contrats d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE – décret 2005-505 du 19 mai 2005) par convention entre :

- 1) l'Association ETAP située Maison du Parc – Courboyer – 61340 NOCÉ .
- 2) La Communauté de Communes du Pays de Longny au Perche
- 3) Claude LESSIEU, propriétaire foncier de la parcelle demeurant Les Epasses – 61290 MOULICENT ;
- 4) Monsieur Fabien HUBERT, entrepreneur à l'essai, sur le lieu-test situé aux Epasses – 61290 MOULICENT

Cette mise à disposition est établie pour la totalité de la période couverte par les contrats CAPE initiaux, et par ses prolongations éventuelles, dans la limite d'une durée maximale de 36 mois à compter de la signature des dits contrats. La rupture d'un contrat CAPE avant son terme, quelles qu'en soient les raisons, entraîne automatiquement l'annulation de cette convention. Dès lors qu'un contrat CAPE est échu ou rompu, l'entrepreneur à l'essai restitue l'ensemble du matériel mis à disposition par la Communauté de communes du Pays de Longny au Perche dans l'état initial suivant les dispositions prévues à l'article 3.

La Communauté de Communes demeure libre d'annuler la convention suivant un préavis de 12 mois.

Le Conseil Intercommunal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de mettre à disposition, un tunnel,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la Convention de mise à disposition ainsi que tous documents nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Modifications budgétaires

Ouverture de crédits – Budget Principal

Monsieur le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif 2015 du budget principal étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les ouvertures de crédits ci-après :

| | |
|---|-------------|
| DM – | |
| Dépenses | |
| c/ 2138 - Autres constructions | 30 625,00 € |
| Recettes | |
| c/024 - Produits des cessions d'immobilisations | 30 625,00 € |

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

Virement de crédits – Budget Principal

Monsieur le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif 2015 du budget principal étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

| | |
|---|--------------|
| DM – | |
| Dépenses | |
| c/ 6238 – Divers | - 1 198,00 € |
| c/657364 – Subventions de fonctionnement à caractère industriel et commercial | 1 198,00 € |

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Ouverture de crédits – Budget Annexe LECOQ

Monsieur le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif 2015 du budget annexe « LECOQ » étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

| | |
|--|------------|
| DM – | |
| Dépenses | |
| c/ 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 1 198,00 € |
| Recettes | |
| c/74751 – Participation GFP de rattachement | 1 198,00 € |

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

Budgets Principal et Annexes

Monsieur le Président indique que des dépenses sont faites par le budget principal pour le compte des budgets annexes et qu'en fin d'exercice des écritures de régularisations sont à exécuter. Il rappelle ci-dessous le détail de ces écritures prévues au Budget Primitif 2015.

Budget principal :

Dépenses :

c/657363 Subventions de fonctionnement aux organismes publics à caractère administratif 105 054,00 €

Recettes :

c/ 70782 Remboursements de frais par les budgets annexes et les régies municipales

| | |
|-----------------------------|--------------|
| : Frais téléphone | 320,42 € |
| Frais d'affranchissement | 75,74 € |
| Fournitures administratives | 1 300,00 € |
| Frais Personnel | 200 640,70 € |

Budget annexe SPANC

Dépenses

| | |
|---|-------------|
| 6064 - Fournitures administratives | 300,00 € |
| 6261 - Frais d'affranchissement | 66,16 € |
| 6262 - Frais de télécommunications | 198,92 € |
| 62871 - Remboursements de frais à la collectivité de rattachement (frais personnel) | 30 000,00 € |

Dépenses

| | |
|---|-------------|
| 6064 - Fournitures administratives | 1 000,00 € |
| 6261 - Frais d'affranchissement | 9,58 € |
| 6262 - Frais de télécommunications | 121,50 € |
| 62871 - Remboursements de frais à la collectivité de rattachement (frais personnel) | 15 000,00 € |

Budget annexe CRECHE-MJC

Dépenses

| | |
|---|--------------|
| 62871 - Remboursements de frais à la collectivité de rattachement (frais personnel) | 155 640,70 € |
|---|--------------|

Recettes

| | |
|--|-------------|
| 7552 - Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal | 77 000,00 € |
|--|-------------|

Budget annexe GENDARMERIE

Recettes

| | |
|--|-------------|
| 7552 - Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal | 28 054,00 € |
|--|-------------|

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les opérations budgétaires ci-dessus décrites et votées au Budget Primitif 2015.

Médiathèques –

Règlement intérieur

Monsieur le Président donne lecture au Conseil du règlement intérieur des médiathèques de Longny au Perche et Neuilly sur Eure.

Il indique que ce règlement intérieur annule et remplace le règlement actuellement en vigueur au sein des médiathèques.

Ce nouveau règlement intérieur a été élaboré en concertation avec les élus, le personnel et les bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** le règlement intérieur des médiathèques sites de Longny au Perche et Neuilly sur Eure ;
- **INDIQUE** que la date d'application de ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Convention MDO

Monsieur le Président donne lecture de la convention de fonctionnement d'une bibliothèque de niveau 2 entre le Département de L'Orne et la Communauté de Communes du Pays de Longny au Perche.

Le Département s'engage vis-à-vis de la communauté de communes dans différentes actions, notamment :

- Apporter des aides au financement de l'investissement, de la structuration, des acquisitions ;
- Assurer gratuitement l'ensemble des services proposés par la Médiathèque Départementale de l'Orne (MDO) ;
- Assurer une formation initiale et continue de l'équipe de la médiathèque ;

La communauté de communes s'engage à respecter un cahier des charges et notamment :

- Fournir un local public réservé à l'usage de la médiathèque, ouvert à tous... ;
- Ouvrir la médiathèque à des heures qui permettront au plus grand nombre de s'y rendre ;
- Confier la gestion et l'animation de ce service à un responsable salarié... ;
- Créer une ligne budgétaire propre à l'achat de documents... ;
- Etc...

Après délibération, le Conseil de communauté, à l'unanimité

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de signer la convention de fonctionnement d'une bibliothèque de niveau 2 avec le Département de l'Orne.

Convention de partenariat Réseau des médiathèques du Perche

Monsieur le Président donne lecture de la convention de partenariat 2016-2018 dans le cadre du réseau des médiathèques du Perche entre les communes de Mortagne au Perche, Bellême, Bretoncelles, les communautés de communes du Bassin de Mortagne, du Pays de Longny, du Val d'Huisne et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Perche Ornaïs.

L'objet de la convention est d'initier et développer un réseau avec les cinq principales médiathèques du territoire. Ce réseau vise à proposer des actions communes dans le domaine du numérique en particulier, et notamment la création d'un site internet portail des médiathèques du Perche ornaïs.

Chaque partenaire s'engage et notamment verser sa participation sur le reste à charge déduction faite des financements de l'Etat et de L'Europe.

Les montants prévisionnels sont les suivants :

- Année 1 : participation maximum de 500 € par collectivité pour les actions 2 à 4
- Année 2 : participation maximum de 200 € par collectivité pour l'action 3
- Année 3 : participation maximum de 200 € par collectivité pour l'action 3

Après délibération, le Conseil de communauté, à l'unanimité

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat 2016-2018 dans le cadre des médiathèques du Perche.

Modification horaires

Monsieur le Président précise que lors de la réunion du 17 septembre dernier le conseil de communauté a modifié les horaires de la médiathèque. Des erreurs sont apparues et il propose d'annuler cette délibération et de la remplacer par les horaires suivants à compter du 1^{er} Janvier 2016

Site de Longny au Perche

| | | | | |
|-------------|------|--------------|------------------|--------------|
| Lundi de | 15 h | à 17 h | | |
| Mardi de | 15 h | à 18 h | | |
| Mercredi de | 10 h | à 12 h 30 mn | et de 15 h | à 18 h |
| Vendredi de | 15 h | à 18 h | | |
| Samedi de | 10 h | à 12 h 30 mn | et de 13 h 30 mn | à 17 h 30 mn |

Uniquement le deuxième samedi de chaque mois, les autres samedis ouverture le matin aux mêmes horaires.

| | | | | |
|-------------|------|--------|------------|--------|
| Mercredi de | 10 h | à 12 h | et de 15 h | à 18 h |
| Jeudi de | 11 h | à 12 h | et de 15 h | à 17 h |
| Samedi de | 10 h | à 12 h | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- MET les horaires sus-énoncés en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 et demande qu'une information soit faite auprès de toute la population.

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la notification par Madame Le Préfet, en date du 15 octobre 2015, du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), aux Communes et EPCI,

Vu la présentation en conférence des Maires le 17 septembre 2015,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Intercommunal que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales avait pour objectifs :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre :
 - la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et la suppression des syndicats devenus obsolètes.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République vise à renforcer le niveau intercommunal. L'article 3 de cette loi codifiée à l'article 5210-1-1 du CGCT a fixé le seuil démographique minimum à 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre, assorti de quatre adaptations sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants.

Monsieur Président indique que la proposition de Madame Le Préfet est soumise pour avis aux assemblés délibérantes des communes et EPCI concernés, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et qu'en absence de délibération, l'avis de l'assemblée délibérante est réputé favorable.

Monsieur le Président souligne que le projet de schéma a des incidences pour la Communauté de communes du Pays de Longny-au-Perche en proposant une fusion avec la Communauté de communes du Haut Perche.

Les membres du Conseil intercommunal indique que les communes ont délibéré et demande que la communauté de communes adopte le même avis.

Le Conseil Intercommunal, après avoir pris connaissance du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal proposé par Madame Le Préfet et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la proposition préfectorale.
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la fusion de la Communauté de communes du Pays de Longny-au-Perche avec la Communauté de communes du Haut Perche.
- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de dissoudre les SIAEP Marchainville-Moussonvilliers et SIAEP de la région de Longny-au-Perche. Le Conseil Intercommunal précise que cet avis est pris en parfaite connaissance de l'esprit général du schéma départemental consistant à transférer des compétences aux intercommunalités pour à terme provoquer une extinction des syndicats.
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Président informe le Conseil que la commission des investissements s'est réunie les 06 novembre et 03 décembre dernier pour l'ouverture et l'analyse des plis concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'intégralité du territoire intercommunal de la communauté de communes du Pays de Longny au Perche

Cinq cabinets ont répondu à l'Appel d'offres :

INHARI à ALENÇON ;
CITADIA Conseil à ANGERS avec EVEN CONSEIL à ANGERS et AIRE PUBLIQUE à PARIS Membres du groupement conjoint ;
TECAM DOUVRES LA DELIVRANDE avec AFCE à SAINT CONTEST Membres du Groupement conjoint ;
GEOSTUDIO (SCOPSARL) à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY avec GAMA ENVIRONNEMENT à CAEN
CUBE à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY CAPLA ARCHITECTURE à PARIS et ATELIER d'AMENAGEMENT DURABLE à TORCY LE GRAND, Cotraitants ;
Agence GILSON & associés SAS à CHARTRES avec Société Civile ÉCOGÉE à MEUNG SUR LOIRE, Cotraitants

Monsieur le Président indique que la commission des investissements propose de retenir l'Agence GILSON & associés SAS à CHARTRES avec Société Civile ÉCOGÉE à MEUNG SUR LOIRE, Cotraitants pour un montant H.T. de 72 902,50 €, soit un T.T.C. de 87 483,00 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **RETIENT** l'Agence GILSON & associés SAS à CHARTRES avec Société Civile ÉCOGÉE à MEUNG SUR LOIRE, Cotraitants pour un montant H.T. de 72 902,50 €, soit un T.T.C. de 87 483,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Ressources Humaines

Emploi CAE

Service Portage des repas

Monsieur le Président informe le Conseil qu'actuellement nous avons ouvert un poste en contrat CAE pour une durée de 12 mois à raison de 20 heures semaine.

Il soumet au Conseil sa prolongation pour une durée d'un an. En effet, cette personne est affectée principalement au portage de repas. Nous aimerions continuer une formation complémentaire au niveau administratif et notamment les logiciels facturations, Excel, la gestion des menus et des commandes auprès du fournisseur des repas pour une réelle autonomie sur ce poste.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DEMANDE** le renouvellement du contrat CAE à compter du 16 décembre 2015 pour une durée d'un an à raison de 20 heures hebdomadaires.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer le contrat de renouvellement avec Pôle Emploi et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'un poste en contrat CAE peut être ouvert pour les services de la communauté de communes. Ce poste pourrait être créé pour une durée de 6 mois à raison de 20 heures semaine.

Il soumet au Conseil la création de ce poste à compter du 4 janvier 2016 pour les services d'entretien et d'aide auprès des personnels de la communauté de communes.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DEMANDE** la création d'un contrat CAE à compter du 04 janvier 2016 pour une durée de six mois à raison de 20 heures hebdomadaires.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer le contrat avec Pôle Emploi et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Déplacements

Monsieur le Président propose de préciser les temps de trajet lors de demande à un agent de travailler hors de sa résidence administrative ainsi que lors de déplacements pour formation, stages et missions.

Il propose les modalités suivantes :

Temps de trajet

Le temps de déplacement entre la résidence administrative et un lieu de travail occasionnel est considéré comme temps de travail effectif et les frais de transports pris en charge.

Le temps de déplacement entre le domicile et le lieu de travail même occasionnel (sur le territoire de la communauté de communes employeur) n'est pas considéré comme temps de travail effectif.

Prise en charge du temps et des frais de transport pour visite médicale sur période travaillée ou non travaillée à la demande de l'employeur.

Prise en compte des temps de déplacements pour formation, stages et missions

Lors des formations, stages et missions les temps de déplacement sont considérés comme temps de travail effectif au-delà de 50 kms aller de la résidence administrative et sur accord de l'employeur.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les modalités ci-dessus concernant les temps de trajet ainsi que la prise en compte des temps de déplacements pour formation, stages et missions ;
- **INDIQUE** que ces modalités seront soumises à la CAP

Gestion du personnel - Régime indemnitaire : Filière animation

Par délibération en date du 18 décembre 2002, le conseil communautaire adoptait le principe de la mise en place d'un régime indemnitaire à la communauté de communes du Pays de Longny au Perche, complété par la délibération du 31 juillet 2014.

Le régime indemnitaire nécessite également un additif à ces deux délibérations.

Le Président propose au conseil communautaire de prendre en compte les catégories suivantes et les primes afférentes :

L'IAT pourra s'appliquer aux agents dès lors qu'ils sont classés dans les grades éligibles de la filière administrative, technique, sportive, animation, sanitaire et sociale et culturelle.
Elle sera calculée par application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8 au montant de référence annuel fixé.

Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)

L'IEMP pourra s'appliquer aux agents dès lors qu'ils sont classés dans les grades éligibles de la filière administrative, technique, sportive, animation, sanitaire et sociale et culturelle.

Le montant individuel sera calculé par application d'un coefficient compris entre 0 et 3 au montant de référence annuel.

L'attribution individuelle se fera par arrêté de l'exécutif selon les critères précédemment délibérés et le versement sera mensuel.

Prime de service

La prime de service pourra s'appliquer aux agents dès lors qu'ils sont classés dans les grades éligibles de la filière sanitaire et sociale.

Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

L'attribution individuelle se fera par arrêté de l'exécutif selon les critères ci-dessus énoncés.

Indemnité non cumulable avec l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires pour les éducateurs de jeunes enfants.

Indemnités forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)

La prime de service pourra s'appliquer aux agents dès lors qu'ils sont classés dans le grade Educateur de jeunes enfants de la filière sanitaire et sociale.

Elle sera calculée par application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 7 au montant de référence annuel fixé.

Indemnité non cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou la prime de service pour les éducateurs de jeunes enfants.

Indemnités de sujétions spéciales

L'indemnité de sujétions spéciales pourra s'appliquer aux agents dès lors qu'ils sont classés dans le grade d'Auxiliaires de puéricultures de la filière sanitaire et sociale et qu'ils exercent leurs fonctions dans les crèches, haltes - garderies.

Le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal au 13/1900 de la somme du traitement brut annuel servie aux agents bénéficiaires.

Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture

La prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture pourra s'appliquer aux agents dès lors qu'ils sont classés dans le grade d'Auxiliaires de puéricultures de la filière sanitaire et sociale.

Le montant mensuel de référence au 1^{er} Janvier 1975 : taux forfaitaire : 15,24 €.

Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture

La prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture pourra s'appliquer aux agents dès lors qu'ils sont classés dans le grade d'Auxiliaires de puéricultures de la filière sanitaire et sociale.

Cette prime est calculée sur la base d'un taux égal à 10% du traitement brut de l'agent.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** de compléter les délibérations des 18 décembre 2002 et 31 juillet 2014 par le régime indemnitaire ci-dessus décrit
- **OUVRE** le régime indemnitaire aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires, remplaçants, à temps complet, non complet ou partiel
- **INVITE** le Président à procéder aux attributions individuelles par arrêté,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif de chaque année.
- **SERA SOUMIS** au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Orne

Monsieur le Président informe le conseil que le Centre de Gestion de l'Orne vient de nous faire parvenir un modèle de règlement intérieur et il propose qu'il soit soumis à la commission des affaires scolaires avant vote par le conseil intercommunal.

DIVERS

Voirie – Commune du Mage

Monsieur le Président indique que les travaux de voirie prévus par une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune du Mage, autorisé par délibération en date du 30 septembre dernier, ont été réalisés directement par la Communauté de Communes.

Il demande que cette délibération soit annulée et remplacée.

Il indique que le fond de concours pour la commune du Mage s'élève à la somme de 6 392,10 € H.T., soit un T.T.C. de 7 670,52 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ANNULE** la délibération prise en conseil de communauté le 30 septembre 2015 ;
- **INDIQUE** qu'un fond de concours par la commune du Mage sera versé à la communauté de communes pour un montant H.T. de 6 392,10 € ;

Un titre de recettes sera établi en ce sens à la commune du Mage par la Communauté de Communes du Pays de Longny au Perche.

Coût fonctionnement d'un élève école élémentaire

Monsieur le Président indique au Conseil que le coût de fonctionnement d'un élève en élémentaire des établissements scolaires publics situés sur notre Communauté de communes, basé sur l'année 2014 s'élève à :

- Pour Longny au perche, enfants scolarisés en élémentaire : 368,04 € ;
 - Pour Neuilly sur Eure, enfants scolarisés en élémentaire : 537,34 € ;
- Soit un coût moyen s'élevant pour l'année 2013 à la somme de 413,00 €.

Il est précisé qu'actuellement, le montant versé par élève, pour la participation à l'école Notre Dame dans le cadre du contrat d'association est de 355,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **PREND en compte** le coût moyen d'un élève scolarisé en élémentaire sur le territoire de la Communauté de Communes, pour un montant de 413,00 €.

Médiathèque – Monsieur MICHEL-FLANDIN, Maire de l'Hôme Chamondot indique qu'il a été destinataire d'un compte rendu envoyé par Madame COLANGE, employé à la Médiathèque concernant divers points et notamment des questions sur les interventions de Madame ENCELIN. Madame ENCELIN précise qu'une réunion avec les élus, Madame COLANGE et les bénévoles est prévue le 17 décembre prochain et que ces questions seront revues. Elle indique également que deux élus interviennent au niveau de la médiathèque et que cela a été réprécisé à Madame COLANGE et aux bénévoles.

Sièges des représentants à la communauté de communes après création de la commune nouvelle

– Monsieur BAILLIF, Maire de Neuilly sur Eure, précise qu'il vient de recevoir une information de la Sous – Préfecture de Mortagne au Perche indiquant la répartition des sièges suite à la création de la commune nouvelle.

Actuellement les huit communes (la Lande sur Eure, Longny au Perche, Malétable, Marchainville, Monceaux au Perche, Moulicent, Neuilly sur Eure et Saint Victor de Réno) ont dix - huit sièges, dès la création de la commune nouvelle de Longny les Villages, celle-ci aura quatorze sièges.

Les autres communes seront représentées de la manière suivante :

- Bizou – Actuellement 2 sièges ; au 1^{er} janvier 2016 : 2 sièges ;
- L'Hôme Chamondot – Actuellement 2 sièges ; au 1^{er} janvier 2016 : 3 sièges ;
- Le Mage - Actuellement 2 sièges ; au 1^{er} janvier 2016 : 3 sièges ;
- Les Menus - Actuellement 2 sièges ; au 1^{er} janvier 2016 : 3 sièges ;
- Le Pas Saint l'Homer - Actuellement 2 sièges ; au 1^{er} janvier 2016 : 3 sièges ;

Toutes les matières à soumettre à délibération étant épuisées, la séance est levée à 18 H 30 mn.
La prochaine réunion de la communauté de communes n'est pas fixée à ce jour.